

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE RANCENNES**  
**EN DATE DU 29 SEPTEMBRE 2022**

**Date de convocation : 23 septembre 2022**

**Présents** : Mmes **BALLERIAUX** Nathalie, **BIDAULT** Corinne,  
**DEVOUGE-AUDART** Evelyne, **LECLERCQ** Sabine,  
MM. **BOUCHER** Joël, **CECCHI** Robert, **CHARRIEAU** Jean-Pierre,  
**DUPONT** Philippe, **FASSON** Jean-Claude,  
**FERNANDEZ** Julien, **GOOSSE** Ludovic

**Absents ayant donné procuration** : Mme **CHAROT** Christine à M. **DUPONT** Philippe  
M. **CORDIOLI** Julien à M. **FERNANDEZ** Julien  
Mme **LEBEL** Christine à Mme **BALLERIAUX** Nathalie  
M. **PIERRE** Eric à M. **CECCHI** Robert

**Secrétaire** : M. **GOOSSE** Ludovic

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**39/2022 – DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT**  
**INCENDIE ET SECOURS**

Le Maire explique que, conformément au décret 2022-1091 en date du 29 juillet 2022 créant les « conseillers municipaux correspondants incendie et secours » et en l'absence d'adjoint à la sécurité civile, il convient de désigner un correspondant communal incendie et secours ayant pour missions essentielles de :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours relevant de la commune,
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des rancennois aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive,
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune
- effectuer une remontée régulière auprès du Conseil Municipal sur l'ensemble de ces missions.

Il informe le Conseil Municipal que Mme Christine CHAROT, 3<sup>ème</sup> Adjointe, ayant proposé sa candidature à cette fonction, est nommée correspondante incendie et secours.

### **40-2022 LOCATION LOGEMENT COMMUNAL**

Le Maire informe le Conseil Municipal que le logement communal est désormais libre et que des travaux de rénovation et d'isolation thermique y ont été récemment réalisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, fixe, à l'unanimité, le loyer mensuel du logement communal à **350 euros** et charge le Maire d'établir le bail correspondant au nouveau locataire.

### **41/2022 – TRANSFERT DE CREDITS**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'effectuer le transfert de crédits suivant :

#### **Section d'Investissement :**

- **Chapitre 020 - article 020 « Dépenses imprévues » : - 2.820 €**
- **Chapitre 2051 - article 2051 « Concessions et droits similaires » : + 2.820 €**

### **42/2022 – DEMANDE ACHAT PARCELLE TERRAIN COMMUNAL SIS A L'ARRIERE DU COMPLEXE MULTI-ACTIVITES**

Le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur Christophe BULLE, demeurant 58 rue de Givet à RANCENNES, sollicitant l'achat d'une parcelle de terrain communal jouxtant sa propriété et sis à l'arrière du complexe multi-activités afin d'y créer un potager.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, refuse la proposition d'achat de l'intéressé susnommé car la parcelle concernée contient les installations nécessaires au captage de l'eau pour le chauffage géothermique de la salle multi-activités.

**Les délibérations suivantes ont été unanimement ajoutées à l'ordre du jour initial.**

### **43/2022 CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ au titre de l'article 3-I-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984**

Le Maire expose à l'Assemblée :

- que pour les besoins du service et pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, il est nécessaire de créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour assurer la fonction d'agent d'entretien de la voirie sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C.

Le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide, à l'unanimité, de créer un emploi non permanent à temps complet 35/35<sup>ème</sup> d'Adjoint Technique sur le grade d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 30 septembre 2023 pour un accroissement temporaire d'activité, (durée maximale de contrat de 12 mois, sur une même période de 18 mois consécutifs),

- cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par contrat à durée déterminée.

- la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- dégage les crédits correspondants

### **44/2022 – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET D'ADJOINT D'ANIMATION**

Le Maire expose à l'Assemblée :

\* qu'il est nécessaire, pour les besoins de la B.C.D. de l'école et du service périscolaire, de créer un emploi permanent à temps complet d'Adjoint d'Animation dans le grade d'Adjoint d'Animation Territorial avec une durée hebdomadaire de travail de 35 heures.

\* qu'il est nécessaire de recruter un agent sur cet emploi.

Le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

\* décide de créer un emploi permanent d'Adjoint d'Animation dans le grade d'Adjoint d'Animation territorial à temps complet soit une durée hebdomadaire de travail de 35/35<sup>ème</sup>, à compter du 7 novembre 2022. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement relevant de la catégorie C.

- dégage les crédits correspondants

### **45/2022 – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE**

Le Maire expose à l'Assemblée :

\* qu'il est nécessaire, pour l'entretien des divers bâtiments communaux ainsi que du service de cantine scolaire, de créer un emploi permanent d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe dans le grade d'Adjoint Technique Territorial à temps complet avec une durée

hebdomadaire de travail de 35 heures.

\* qu'il est nécessaire de recruter un agent sur cet emploi.

Le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

\* décide de créer un emploi permanent d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe dans le grade d'Adjoint Technique Territorial à temps complet, soit une durée hebdomadaire de travail de 35/35<sup>ème</sup>, à compter du 7 novembre 2022. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement relevant de la catégorie C.

\* dégage les crédits correspondants.

**46/2022 – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT**  
**A TEMPS COMPLET**  
**D'AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES**  
**PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE**

Le Maire expose à l'Assemblée :

\* qu'il est nécessaire, pour les besoins d'encadrement des enfants de l'école maternelle ainsi que du service périscolaire, de créer un emploi permanent d'Agent Spécialisé Principal de 1ère classe des écoles maternelles dans le grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles à temps complet avec une durée hebdomadaire de travail de 35 heures,

\* qu'il est nécessaire de recruter un agent sur cet emploi,

Le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

\* décide de créer, à compter du 7 novembre 2022, un emploi permanent d'Agent Spécialisé Principal de 1ère classe des écoles maternelles dans le grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles à temps complet, soit une durée hebdomadaire de travail de 35/35<sup>ème</sup>.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement relevant de la catégorie C.

\* dégage les crédits correspondants.

<b>Le Maire : Joël BOUCHER</b>	<b>Le Secrétaire de séance : Ludovic GOOSSE</b>